

ÉCHO

BATI-MAT-TP



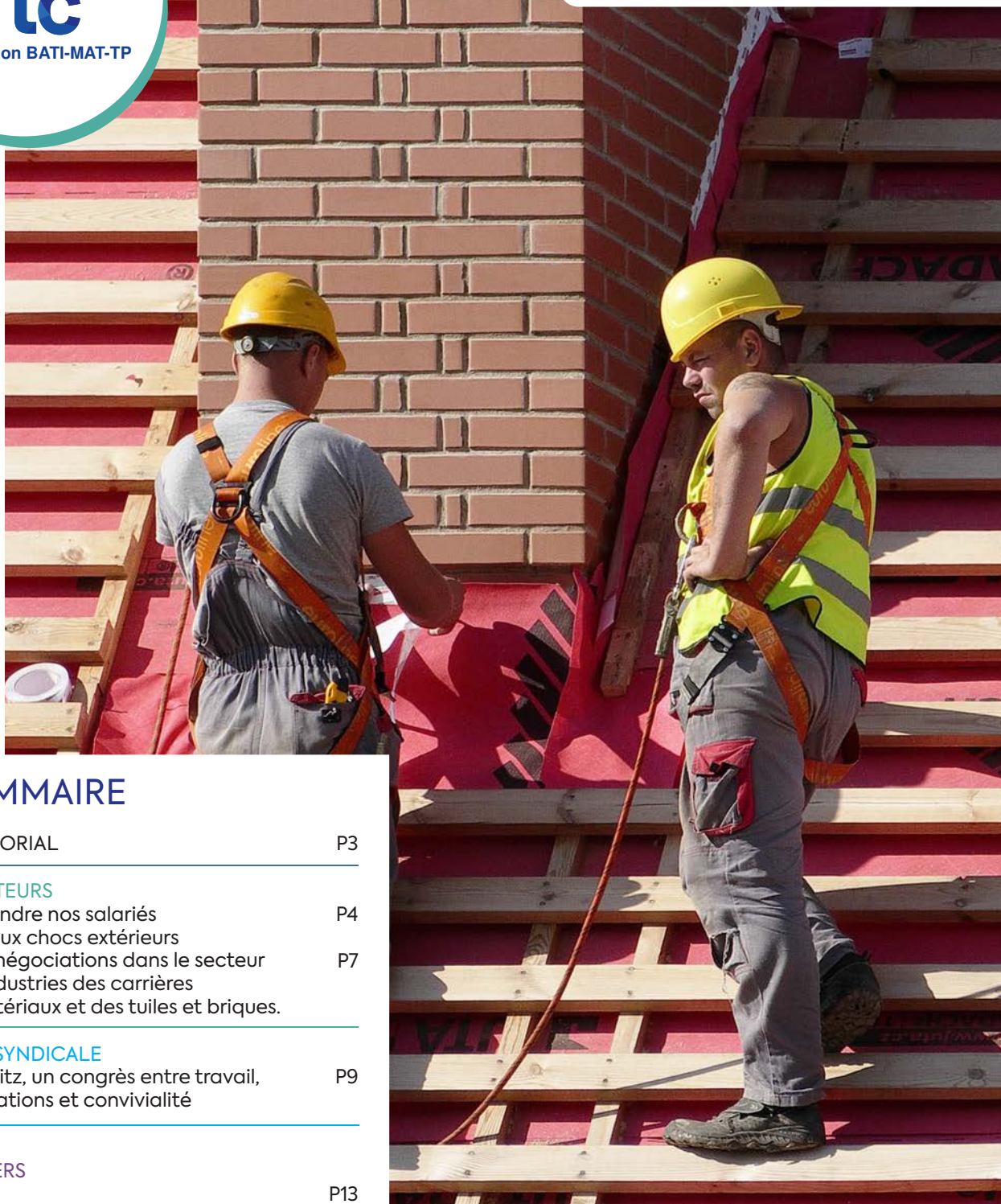
Syndicat

cftc

Fédération BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - ISSN : 1955-5105

n° 106 / Avril 2026 (2e trimestre) / 0,50 €



SOMMAIRE

- | | |
|--|-----|
| • ÉDITORIAL | P3 |
| <hr/> | |
| • SECTEURS | |
| - Défendre nos salariés face aux chocs extérieurs | P4 |
| - Des négociations dans le secteur des industries des carrières et matériaux et des tuiles et briques. | P7 |
| <hr/> | |
| • VIE SYNDICALE | |
| - Biarritz, un congrès entre travail, orientations et convivialité | P9 |
| <hr/> | |
| • DIVERS | |
| - Jeux | P13 |
| - Info pratiques/Adhésion | P14 |

NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC DONNE LA PAROLE AUX SALARIÉS DE L'ARTISANAT !

SALARIÉS DE L'ARTISANAT OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet de permettre aux salariés des entreprises du bâtiment jusqu'à 10 salariés, qui ne sont pas dotées de représentation du personnel, d'être représentés au niveau régional ou départemental dans les commissions paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg Saint-Martin
75010 PARIS



Fédération BATI-MAT-TP

Pour recevoir une documentation complète sur nos formations dans le cadre du congé de formation économique, environnement et syndicale, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal: | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Adresse Mail :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :

ÉDITORIAL

Face à un conflit persistant en Ukraine depuis maintenant plus de 4 ans et à la guerre au Moyen-Orient, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'alarme des conséquences humanitaires de ces conflits sur les populations civiles.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère que les belligérants doivent respecter sans délais un cessez le feu et que des négociations et des pourparlers doivent s'engager entre les acteurs pour une solution diplomatique et durable.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'inquiète des conséquences économiques et sociales en France que subissent entreprises et salariés en raison de ce contexte.

Des hausses du prix de l'énergie sont à prévoir et dans des proportions très lourdes pour la performance de notre économie et le coût de l'énergie va impacter durement et durablement le budget des ménages français.

De plus, le bilan des NAO pour la période 2025-2026 n'est pas de nature à redonner de la confiance, les augmentations de salaire sont très hétérogènes et trop souvent inférieures à l'inflation subie depuis 2 ans.

Le pouvoir d'achat est en berne et les tensions sur l'emploi s'intensifient, traduction concrète à travers la multiplication des dispositifs APLD-R dans les branches et leur mise en œuvre effective dans les entreprises de nos secteurs.

Certes, compte tenu de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2026, le taux horaire minimum de l'activité partielle de longue durée Rebond (APLD-R) pour toutes les demandes d'indemnisation au titre des heures chômées à compter du 1er janvier 2026 est modifié par un décret n° 2026-158 du 4 mars 2026.

Les planchers et plafonds applicables pour l'APLD-R sont donc revalorisés, ainsi l'indemnité horaire du salarié est fixé avec un plancher à 9,52 € et avec un plafond à 37,86€.

Mais pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, ces hausses vont demeurer inopérantes dans un tel contexte économique, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC invite les négociateurs dans les branches professionnelles et dans les entreprises couverts par un accord APLD-R à acter cette revalorisation et surtout à demander un suivi des conséquences financières et sociales sur les salariés placés en situation d'activité partielle de longue durée.

La pénurie de main d'œuvre et d'attractivité de nos métiers ne peut que s'aggraver dans un tel contexte.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC exprime une profonde inquiétude pour l'année à venir, qui s'ouvre, dès le premier trimestre, sous les plus mauvais augures.

Pour finir sur une note plus positive, notre Fédération se félicite de la réussite de son congrès clôturant ainsi un nouveau cycle de 4 ans sur un bilan plus que positif. Nos représentants de toutes la France ont pu porter leurs voix et définir leur nouveau conseil fédéral ainsi que les orientations de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pour les quatre prochaines années tout en partageant un moment de convivialité et d'échanges précieux.



Caroline TYKOCZINSKY,
Secrétaire Générale

DÉFENDRE NOS SALARIÉS FACE AUX CHOCS EXTÉRIEURS

Patrick DEL GRANDE, notre responsable des branches, réagit vivement concernant le maintien du pouvoir d'achat face aux augmentations du carburant. Il nous livre son analyse.

Rappel de contexte :

Depuis le déclenchement de la guerre en Iran en cette fin février 2026, les prix des carburants en France connaissent une hausse spectaculaire et rapide, qui s'inscrit dans un choc géopolitique majeur sur les marchés de l'énergie.

Le 28 février 2026, les frappes américano-israéliennes sur l'Iran ont provoqué des perturbations immédiates dans le détroit d'Ormuz (par lequel transite environ 20 % du pétrole mondial).

Le cours du baril de Brent est passé d'environ 70-72 \$ à plus de 100-120 \$ en quelques semaines, avec des pics liés à la fermeture partielle du détroit et aux attaques sur les infrastructures. En France, cette flambée s'est répercutée à la pompe en quelques jours à semaines.

Avant la guerre (fin février 2026) : le gazole oscillait autour de 1,65-1,70 €/l, le SP95-E10 autour de 1,70-1,75 €/l environ.

Mi-mars à avril : le gazole a dépassé 2,00-2,20 €/l, avec des pointes locales plus hautes.

Fin Avril 2026 : records atteints, avec le SP95-E10 dans les 2,00 €/l (hausse de ~19-20 % depuis fin février) et le diesel autour de 2,15-2,20 €/l (hausse de ~25-28 % selon les périodes).



Patrick DEL GRANDE souligne qu'un plein de 50 litres coûte ainsi 15-25 € de plus qu'avant le conflit.

Cette hausse n'est pas seulement spéculative : elle résulte de la disruption des flux pétroliers, de l'arrêt de raffineries régionales et d'une prime de risque géopolitique persistante.

Les rapport avec le pouvoir d'achat et le niveau de vie en France :

Cette explosion des carburants agit comme un coup de fouet inflationniste dans un contexte où l'inflation était retombée à des niveaux bas en 2025 (~0,9 % en moyenne annuelle).

Sur ce moi d'avril, l'inflation annuelle s'envole déjà vers 2% d'après les premiers indicateurs, portée principalement par l'énergie (+14-17% sur un an, avec un pic sur les produits pétroliers). L'énergie contribue à une accélération visible des prix à la consommation.

Forcément, **Patrick DEL GRANDE** ne peut que constater par ces hausses brutales une érosion du pouvoir d'achat réel dès ce printemps 2026. En effet, les carburants représentent une part significative des dépenses des ménages, surtout pour les travailleurs pendulaires, les ruraux, les familles modestes et nos salariés du bâtiment.

Les ménages réagissent rapidement avec :

une réduction de leurs déplacements

une réduction des achats de carburant

un arbitrage vers moins de loisirs

une réduction de leur consommation

Les salaires nominaux ont continué d'augmenter (autour de 1,5% avec des exceptions qui peuvent varier à la hausse selon les secteurs et les négociations). On peut anecdotiquement indiquer que le SMIC a été revalorisé de 1.18% en janvier. Dans la majorité des cas, ces hausses ne compensent pas l'inflation énergétique et globale en temps réel.

Le salaire moyen par tête réel stagne ou progresse très modestement loin de rattraper les pertes cumulées des années précédentes d'inflation. Les branches avec des négociations annuelles doivent réouvrir des discussions sous pression comme cela a pu se faire dans certaines branches. Cependant, l'effet global reste limité face à un choc externe.

Niveau de vie :

Sur le plus long terme (depuis 2022-2023), le niveau de vie médian a connu une certaine résilience grâce aux soutiens publics, aux revalorisations du SMIC et une reprise de l'emploi, avec des gains modestes en euros constants avant 2026.



Patrick DEL GRANDE rappelle que notre Fédération BATI-MAT-TP a contribué et contribue toujours pas son travail de négociation à défendre nos salariés les plus modestes.

Cependant, le choc iranien accentue les inégalités : les 20 % les plus modestes, plus dépendants de la voiture et moins capables d'absorber les hausses, sont particulièrement touchés. Le niveau de vie des plus aisés résiste mieux grâce à des salaires plus élevés, au télétravail et aux véhicules efficaces qu'ils peuvent acquérir.

Globalement, la période 2022-2026 montre une stagnation ou une progression très faible du pouvoir d'achat pour une large partie de la population, avec des effets cumulés des crises énergétiques successives (Ukraine puis Iran).

En résumé, la guerre en Iran a réactivé un cercle vicieux classique :

1. une hausse brutale des coûts énergétiques
2. une inflation importée
3. une érosion du pouvoir d'achat
4. une consommation freinée

Sur la durée, depuis le début de la « crise » (interprétée comme la période post-2022 avec enchaînement de chocs), les salaires ont suivi avec retard, les aides ciblées (contrôles des marges, aides ponctuelles) ont atténué le choc sans l'effacer, et

le niveau de vie réel s'est trouvé comprimé pour les ménages moyens et modestes.

Les Français ont adapté leurs comportements (moins rouler, plus d'arbitrages budgétaires), mais le « reste à vivre » s'est resserré, particulièrement pour les usages quotidiens dépendants de la route.



Pour Patrick DEL GRANDE, cette situation illustre la vulnérabilité persistante de l'économie française aux chocs pétroliers externes, plus globalement face aux chocs énergétiques à répétitions et ce malgré les transitions énergétiques en cours.

Dans ce contexte, la défense de nos salariés doit rester une priorité !



**Avec Patrick DEL GRANDE,
Responsable des branches**

DEPUIS 70 ANS AUX CÔTÉS DU BTP

Acteur de référence du BTP, nous sommes aux côtés des entreprises, artisans, salariés et retraités de ce secteur pour les protéger, les assurer et les soutenir en cas de besoin. Nous nous engageons chaque jour à proposer des services qui vous aident à avancer avec sérénité.



PRO BTP
GROUPE

ASSURÉ POUR DEMAIN

www.probtp.com

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966



DES NÉGOCIATIONS DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES DES **CARRIÈRES** **ET MATÉRIAUX** ET **DES TUILES ET BRIQUES.**

Rappel de l'évolution de ce champ conventionnel et de ses spécificités :

Dans ce champ conventionnel, la Convention Collective Nationale (CCN) «Tuiles et briques» est rattachée à la CCN «Carrières et matériaux (nouvelle CCN unique) par arrêté du 3 juillet 2024 (JO 7 juill.).

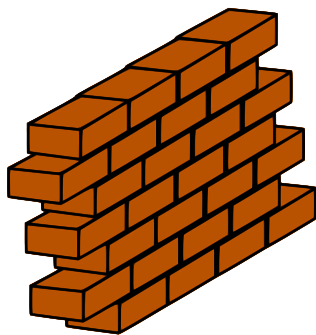
Les signataires de la nouvelle convention, dont [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) ont convenu que l'ensemble des conventions et accords collectifs nationaux, conclus avant le 6 juillet 2022, dans le champ des conventions collectives nationales des industries de carrières et matériaux de construction (IDCC 0087. IDCC 0135. IDCC 0211) sont abrogés et cessent de produire effet.

Par dérogation, les signataires, dont [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) conviennent cependant du maintien de certains accords collectifs, au-delà de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective, c'est le cas notamment des accords régionaux dits « UNICEM » portant sur les salaires mensuels minimaux garantis aux ouvriers et aux ETAM.

C'est ainsi que au cours du printemps 2026, [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) a participé aux négociations collectives régionales dans le secteur des industries de carrières et matériaux de construction, pour revaloriser les salaires mensuels des salariés positionnés aux niveaux 1 à 7.



Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC remercie ses représentants mandatés en région d'avoir défendu le mandat établi par notre Fédération pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des salariés et prendre en compte la hausse du coût de l'énergie qui impacte durement le budget des ménages.



L'Avenant n°19 du 30 avril 2026 à l'accord du 13 février 2004 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties des ouvriers et des ETAM – secteur Tuiles et Briques

Dans le champ conventionnel de l'industrie des Tuiles et Briques, les négociations du barème des rémunérations minimale annuelles garanties des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise ne se déroulent pas en région mais au niveau national.

[Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#), là encore, a défendu le pouvoir d'achat des salariés.

[Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) s'est engagée en responsabilité dans cette négociation dans le but de garantir des augmentations de salaires minima qui prennent en compte l'investissement professionnel des salariés et la hausse du coût de la vie.

[Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) a rappelé à la délégation patronale que l'inflation en moyenne annuelle en 2025 s'établit à +0,9 %, après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). En avril 2026, les prix à la consommation augmentent de 2,2 % sur un an

Cette hausse s'explique par une nouvelle forte hausse des prix de l'énergie (+4,7 % après +8,9 %), tirés par ceux des produits pétroliers (gazole, essence et combustibles liquides ; +8,2 % après +17,1 %).

[Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) a estimé une prévision d'inflation 2026 : entre 2 et 2,5% et [notre Fédération](#) a rappelé que le SMIC annuel brut 2026 s'établit à 21876,36€ suite à la hausse du 1er janvier 2026 de 1,18%.

[Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) regrette qu'il n'y ai pas eu d'accord en 2025. En conséquence, il convenait de rattraper l'inflation de 2025 et anticiper les prévisions d'inflation de l'ordre 2% en 2026.

Par rapport à la proposition patronale, [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) regrette que la grille des salaires prenne du retard sur l'inflation et que en conséquence les qualifications professionnelles ne soient pas valorisées.

. SECTEUR .

De plus, pour **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**, l'absence d'augmentation constante dans le projet d'accord a pour effet de provoquer un tassement de la grille de classification et d'affaiblir la cohérence des coefficients entre eux.

Après analyse de la proposition patronale, **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** constate que pour le groupe 3,4 et 5 la proposition est inférieure à 2%.

En réponse, **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** a demandé de consentir un effort supplémentaire sur les groupes 1 et 2 (avec une augmentation de 2,1 à 2,5 %), cette distinction de revalorisation marque une prise en compte des salariés les plus fragiles.



Pour cette raison et en responsabilité, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC sera signataire de cet accord.

L'Avenant n° 54 du 30 avril 2026 relatif aux salaires minima des cadres – secteur Tuiles et Briques.

Ce projet d'accord propose une augmentation de seulement 1,2 %.

Pour **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**, cette proposition est très en-deçà des réalités économiques et sociales du secteur. Le dernier accord de revalorisation date de 2021, alors que l'inflation cumulée depuis 2022 dépasse largement les 10 %. Les cadres ont absorbé cette hausse sans aucune compensation, tout en assumant des responsabilités croissantes.

Pour **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**, les augmentations proposées de 22,75 € au niveau 300 à 49,45 € au niveau 652 ne reflètent ni l'engagement professionnel des cadres techniques, ni la complexité de leurs missions. Leur rôle est pourtant essentiel : continuité de production, pilotage des équipes, maîtrise des procédés industriels, innovation, gestion des risques.

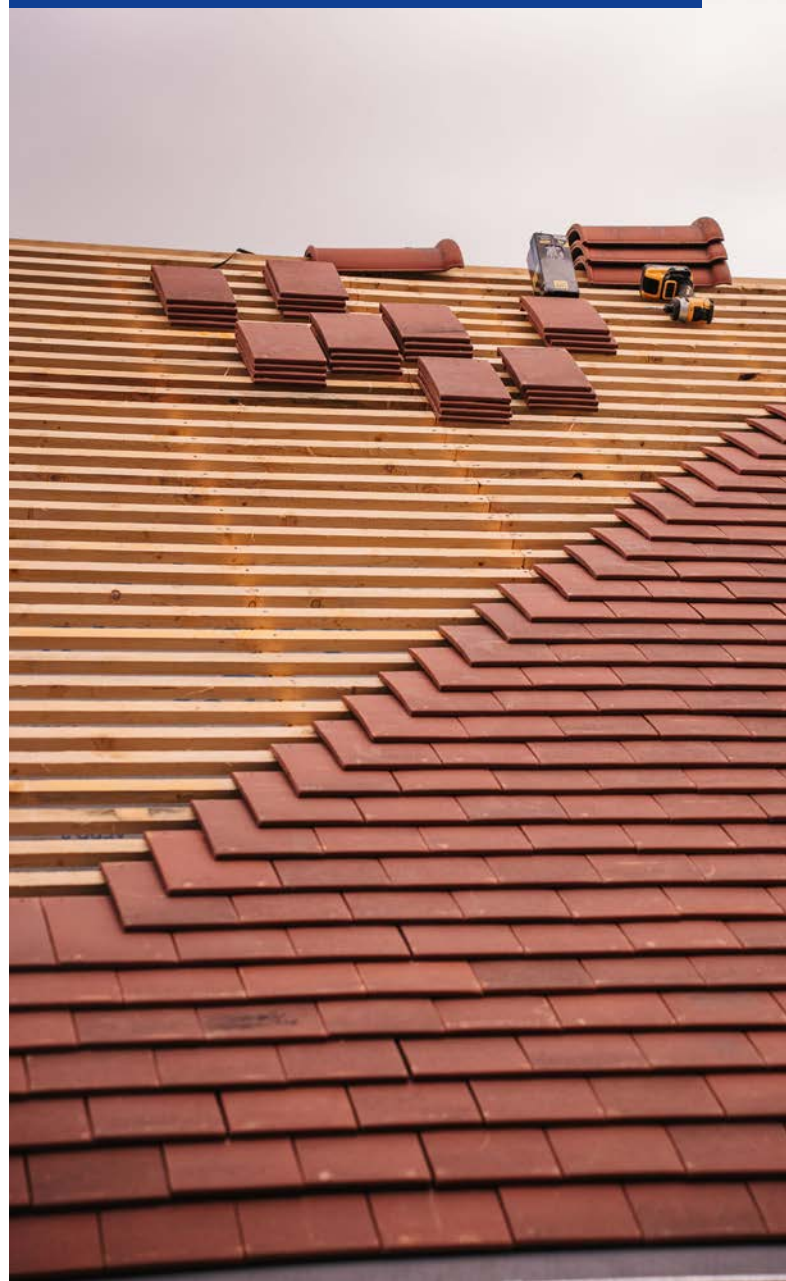
Pour **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**, leur statut de cadre reste fragilisé par des charges de travail élevées et une disponibilité permanente, dans ces conditions, une reconnaissance salariale est indispensable.

Pour **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** la proposition patronale n'est pas seulement insuffisante, elle est inacceptable.

Pour **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**, il est indispensable que les minima cadres soient réévalués à hauteur de l'inflation réelle et que les négociations intègrent enfin les enjeux de pouvoir d'achat, de statut et d'attractivité des métiers de l'encadrement. Pour **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**, revaloriser les cadres, c'est reconnaître leur expertise et sécuriser l'avenir du secteur Tuiles et Briques.



C'est pourquoi notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est défavorable à la signature de cet accord et elle demande une négociation plus ambitieuse, fondée sur les réalités du terrain et le respect du professionnalisme des salariés.



BIARRITZ, UN CONGRÈS ENTRE TRAVAIL, ORIENTATIONS ET CONVIVIALITÉ

Le 25 mars 2026, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a tenu son congrès fédéral dans la magnifique ville de Biarritz. Dans un cadre à la fois convivial et propice aux échanges, les représentants des syndicats départementaux se sont réunis pour un moment essentiel de la vie de notre Fédération.

Comme à chaque congrès, ce rendez-vous a constitué un temps fort pour notre organisation syndicale. Au-delà des aspects statutaires, il s'agit avant tout d'un moment de réflexion collective, de construction et de partage, fidèle à l'esprit qui anime notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC depuis sa création.

A l'image des précédents congrès, ce rassemblement a permis aux participants d'échanger sur les enjeux à venir, de partager leurs expériences de terrain et de définir les orientations qui guideront l'action fédérale pour les prochaines années.

Dans un environnement exceptionnel, entre océan et atmosphère chaleureuse, Biarritz s'est révélée être un lieu idéal pour favoriser le dialogue, la réflexion et la convivialité, valeurs essentielles à l'action syndicale portée par notre fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Ouverture du congrès et travaux fédéraux :

Le congrès a été ouvert par Michel CANOVAS, qui a accueilli l'ensemble des participants et rappelé l'importance de ce rendez-vous pour la vie démocratique de notre Fédération. Cette ouverture a marqué le lancement d'une journée riche en échanges, en bilans et en perspectives.

Après la mise en place du processus électoral et la désignation de la commission de vérification des mandats, les représentants des syndicats départementaux ont procédé aux votes pour l'élection des conseillers fédéraux. Ces derniers, élus par les délégués mandatés, ont pour mission de porter les orientations de notre Fédération et d'assurer la continuité de l'action syndicale.

A l'issue du scrutin, les représentants des syndicats départementaux BATI-MAT-TP CFTC ont élu les conseillers fédéraux suivants (par ordre alphabétique) :

Célian BOMBARDE

Karim BOUHADDAD

Gregory BOURREL

Michel CANOVAS

Marina CHAN

Patrick DEL GRANDE

Cynthia DUBOIS

Alain LABOUREL

Antonito PIQUERAS

Caroline TYKOCZINSKY

Laurent WALTER

Ces élus rejoignent les conseillers fédéraux désignés par les Unions Régionales Professionnelles ainsi que ceux désignés par les syndicats départementaux les plus importants, constituant ainsi un Conseil Fédéral représentatif et équilibré.

• VIE SYNDICALE •

Les conseillers fédéraux désignés par les Unions Régionales Professionnelles sont :

Cédric ALCHAMOLAC
(Nord Pas-de-Calais)

Christian CAMINITA
(Bouches-du-Rhône)

Sébastien G'STYR (Alsace)

Julien MANGIN (Lorraine)

Rolland SABATIER (Île-de-France)

Les conseillers fédéraux désignés par les syndicats départementaux les plus importants sont :

Jean-Luc CARREIN (62 Pas-De-Calais)

Anthony GAUBERT (57 Moselle)

Alain KAUFFMANN (68 Haut-Rhin)

Salah MERIKHI (54 Meurthe et Moselle)

Thomas MESSMER (67 Bas-Rhin)

Loïc PONCET (92 Hauts-de-France)

Le Conseil Fédéral ainsi constitué a ensuite désigné un 23e membre en qualité de représentant des retraités : [Jean-Michel VAILLENDET](#).



Cette nouvelle équipe aura la responsabilité de porter les ambitions de la Fédération et de poursuivre le développement de notre organisation syndicale dans les branches.

Rapport d'activité et bilan du mandat :

Le congrès a également été l'occasion de présenter le rapport d'activité du Secrétaire Général, [Caroline TYKOCZINSKY](#). Ce moment essentiel a permis de revenir sur les actions menées durant le mandat écoulé, illustrant l'engagement constant de notre [Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) au service des salariés.

Ces travaux ont donné lieu à des échanges constructifs entre les participants, témoignant du dynamisme et de l'implication des syndicats départementaux.

Le Conseil Fédéral ainsi constitué a ensuite désigné le nouveau bureau :

PRÉSIDENT :
MICHEL CANOVAS

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE :
CAROLINE TYKOCZINSKY

TRÉSORIER :
ANTONITO PIQUERAS

Interventions et partenaires :

Le congrès a également été marqué par les interventions de nos partenaires, que **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** remercie chaleureusement pour leur présence et leur soutien.

Moment fort de la journée, les interventions de **Cyril CHABANIER**, Président Confédéral de la CFTC, et d'**Éric HEITZ**, Secrétaire Général Confédéral, ont permis de replacer les travaux fédéraux dans une perspective confédérale plus large et de rappeler les enjeux majeurs du syndicalisme CFTC dans le contexte social actuel.

Définir les orientations pour l'avenir :

Comme lors de chaque congrès, la définition des orientations a constitué un temps majeur des travaux. Présentées par la commission d'orientation, ces propositions ont donné lieu à des débats riches et constructifs, témoignant de la diversité des réalités de terrain et de la volonté commune de faire progresser **notre Fédération**. Les orientations adoptées guideront l'action de **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** pour les prochaines années.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC porte des orientations claires et ambitieuses. Elle œuvre avant tout à sécuriser les droits des salariés tout au long de leur parcours professionnel, afin de garantir à chacun des conditions de travail et d'emploi protectrices. Consciente des défis liés aux évolutions démographiques, sociales et technologiques, elle s'attache également à anticiper les transformations des métiers et des compétences. Enfin, **notre Fédération** agit pour renforcer l'attractivité des professions de la branche, en valorisant les parcours, les savoir-faire et les perspectives d'évolution qu'elles offrent aux salariés d'aujourd'hui et de demain.

Ces orientations traduisent la volonté de **notre Fédération** de poursuivre son développement, de renforcer sa présence sur le terrain et de défendre les valeurs humaines et sociales qui font l'identité de la CFTC, travail initié par l'impulsion de **Patrick DEL GRANDE** toujours présent pour apporter son soutien.

Un congrès placé sous le signe de la convivialité :

Au-delà des travaux statutaires et des débats, ce congrès a également été un moment privilégié de rencontres et de partage. Fidèle à l'esprit de **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**, la convivialité a été au rendez-vous tout au long de cette journée.

Dans le cadre exceptionnel de Biarritz, les participants ont pu échanger, partager leurs expériences et renforcer les liens qui unissent les militants de **notre Fédération**. Ces moments informels contribuent pleinement à la richesse de notre organisation et à la construction collective de nos actions futures.

Une dynamique collective pour l'avenir

Ce congrès fédéral 2026 marque une nouvelle étape dans l'histoire de **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC**.

Avec une équipe renouvelée, des orientations claires et une volonté commune d'agir, la Fédération poursuit son engagement au service des salariés de nos branches.

Fidèle à ses valeurs, **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** continuera à promouvoir un syndicalisme constructif, humain et responsable, afin de défendre les intérêts des salariés et construire un monde du travail plus juste.

Le rendez-vous est désormais pris pour poursuivre ensemble cette dynamique collective.



Fédération BATI-MAT-TP

Patrick DEL GRANDE
Président d'honneur



• VIE SYNDICALE •



SUDOKU

Complétez toute la grille avec des chiffres allant de 1 à 9. Chacun ne doit être utilisé qu'une seule fois par ligne, par colonne et par carré de neuf cases.

5	7	2	1	3	4	9	8	6
3	8	6	2	5	9	1	4	7
1	4	9	8	7	6	3	5	2
2	5	1	4	6	8	7	9	3
4	3	7	9	1	5	2	6	8
9	6	8	7	2	3	4	1	5
6	9	4	3	8	7	5	2	1
7	1	5	6	4	2	8	3	9
8	2	3	5	9	1	6	7	4

4	6	8	3	9	2	5	7	1
5	3	7	8	1	4	6	2	9
1	2	9	6	7	5	8	4	3
9	4	3	2	6	7	1	8	5
6	5	2	1	8	3	4	9	7
7	8	1	5	4	9	2	3	6
3	1	6	7	2	8	9	5	4
8	9	5	4	3	1	7	6	2
2	7	4	9	5	6	3	1	8

solutions sudoku Echo n°104

	5				7			
	1		5			4	2	
		4		9				5
3		8	6				9	
		1	2	3	4	5		
	7				8	6		3
9				2		8		
	2	7			6		1	
			3				6	

	2		7	9				
					1	4		
5		9						2
8		6	2				3	5
2	5				8	1		4
3						7		6
		7	3					
				7	2		8	

MOTS MÉLANGÉS

Repérez dans la grille les mots de la liste.

R	O	G	V	N	V	R	E	E	E	M	Z	A	I	N	N
U	R	R	E	I	E	A	F	R	A	S	U	E	E	O	E
E	A	U	E	T	G	F	R	Q	O	T	R	N	T	L	I
S	P	O	O	N	R	N	U	L	C	I	O	U	B	L	N
S	M	B	O	A	O	I	E	A	O	C	L	I	O	A	M
O	A	U	Y	F	G	N	L	T	I	P	S	E	S	B	O
R	L	A	G	N	N	M	C	L	T	N	E	Y	M	O	S
G	N	F	O	E	E	I	I	E	E	E	A	E	L	A	N
T	D	N	A	R	V	S	G	S	R	P	Y	E	Y	E	I

- ALEA • AMELIORE • BALLON • BOURSE • CALMER • EFFRAYANT • ENFANTIN • ENGORGE • ETRILLE •
- FAUBOURG • GICLEUR • GNOU • GROSSEUR • INSOMNIE • LAMPARO • MAQUIGNON •
- MUGE • PAYSAN • PLUTON • RABOTER • RAND • RENONCER • SENSIBLE •
- SILICONE • SUEE • TOISON • VARLOPE • VICTOIRE •
- VIGNETTE • YE-YE •
- ZAIN •

SCIENCE SANS CONSCIENCE N'EST QUE RUINE DE L'ÂME.

FRANÇOIS RABELAIS

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C

(Montants du SMIC brut au 1er Janvier 2026)

SMIC	Montant
SMIC horaire brut :	12.02 €
SMIC journalier brut (7 heures) :	84.14 €
SMIC mensuel brut pour 35 heures hebdomadaires :	1823.03 €
SMIC mensuel brut pour 39 heures hebdomadaires (avec la majoration de 25%) :	2083.41 €
SMIC annuel brut (base 35 heures hebdomadaire) :	21876.40 €

Au 1er novembre 2024, une nouvelle revalorisation anticipée a porté le SMIC à **11.88 €** euros ce qui correspond à une augmentation de **2%**. Au 1er Janvier 2026, le SMIC a été revalorisé de **1.18%**, l'amenant à **12.02 €**.

- Apprentis

La grille de rémunération d'un apprenti en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise. En fonction de ce barème, vous pourrez calculer le taux horaire, en divisant le salaire concerné par le nombre d'heures mensuel.

Âge de l'apprenti	1ere Année	2e Année	3e Année
- de 18 ans	27% 492.00 €	39% 711.00 €	55% 1003.00 €
18 ans à 20 ans	43% 784.00 €	51% 930.00 €	67% 1221.00 €
21 ans à 25 ans	53% 966.00 €	61% 1112.00 €	78% 1422.00 €
26 ans et plus	100% 1823.03 €	100% 1823.03 €	100% 1823.03 €

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP

- Avantages en nature

Montants au 1er Janvier 2026

1 repas : **5.50 €** - 2 repas : **11.00 €**

- Minimum garanti

Le montant minimum garanti s'élève à **4.25 €**.

- Plafond de sécurité sociale

Montant du plafond de la sécurité sociale du 01/01/26 au 31/12/26

Nature du plafond :	Plafond :
Plafond annuel	48 060 €
Plafond trimestriel	12 015 €
Plafond mensuel (PMSS)	4 005 €
Plafond hebdomadaire	924 €
Plafond journalier	220 €
Plafond horaire	30 €

- Titres restaurant

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. Reste donc à la charge du salarié entre 40 % et 50 % de la valeur du ticket.

Montants au 1er janvier 2026

Exonération maximale de la participation patronale : **7.32 €**
La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre **12.20 €** et **14.64 €**.

- Frais professionnels

Frais de logement

	Repos	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	21.40 €	76.60 €	56.80 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	18.20 €	65.10 €	48.30 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	15.00 €	53.60 €	39.80 €

Nature de l'indemnité :	Plafond :
1. Indemnité de restauration sur le lieu de travail : Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	7.50 €
2. Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement : Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	21.40 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant	10.40 €

INDEMNITÉS & ARRÊT DE TRAVAIL

- Maternité ou paternité

Indemnité journalière maximale : **104.02 €** - minimale : **11.12 €**

- Accident de travail

Quel est le barème d'indemnisation pour accident de travail ?

Date de l'indemnisation	Pourcentage du salaire	Montant maximum
28 premiers jours suivant l'arrêt de travail	60 % du salaire journalier de base	240.49 €
À partir du 29e jour d'arrêt de travail	80 % du salaire journalier de base	320.66 €

(1) Si l'arrêt de travail se prolonge au-delà de 3 mois, le montant de l'indemnité journalière peut être revalorisée en cas d'augmentation générale des salaires.

(2) Le salaire journalier de base est égal au montant de la dernière paie divisé par 30.42.

- Maladie

Les indemnités journalières (IJ) versée par le régime de l'assurance maladie sont égales à 50 % du salaire journalier de base dans la limite de **41.95 €**.

Si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91.25.

CHÔMAGE, RÉINSERTION, RETRAITE...

- Allocation d'aide au retour à l'emploi

Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) :

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de Pôle Emploi sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.

	Montant Journalier
Partie fixe (ARE)	13.18 €
Allocation minimale (ARE)	32.13 €
Seuil minimal ARE Formation	22.99 €
Calcul du montant de l'allocation	57 % ou 40,4 % + partie fixe dans la limite de 75 % du salaire journalier de référence.

- Aides à la formation

Pôle emploi peut financer, sous certaines conditions, une formation professionnelle nécessaire à la reprise d'un emploi pour le demandeur d'emploi. Cependant, en cas d'absences non justifiées à la formation, des retenues peuvent être prévues.

- Compte personnel de formation (CPF)
- Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref)
- Rémunération de fin de formation (RFF)

- Aides à la création ou la reprise d'entreprise

Pôle emploi peut verser, sous conditions, des aides financières à un demandeur d'emploi qui crée ou reprend une entreprise : Arce, Acre, Nacre et Cape.

- Arce : versement anticipé des allocations chômage
- Acre : exonération partielle de charges sociales
- Nacre : accompagnement du demandeur d'emploi
- Cape : créer ou reprendre une société par un porteur de projet

- Aides à la reprise d'activité

Pour faciliter son insertion professionnelle, un demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier d'aides à la reprise d'activité attribuées par Pôle emploi. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques relatives à Mayotte.

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi)
- Aide à la mobilité, bon de transport et de réservation SNCF
- Aide au permis de conduire B

- Pension de retraite

Les pensions de retraite des régimes de bases sont revalorisées de **0.9%** au 1er Janvier 2026.

AIDANTS

- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Au 1er Janvier 2026, le minimum vieillesse - est porté à **1043.59 €** par mois pour les personnes seules et à **1 620.18 €** par mois pour les couples.

- Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

66.64 € / jour - **33.32 €** / demi-journée au 01/01/26
Complément mensuel de **128.34 €** si dépenses liées >= au montant.

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

- Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

- **459.70 €** par mois en cas d'arrêt total d'activité ;
- **297.17 €** par mois pour une réduction égale ou inférieure à 50% ;
- **171.42 €** par mois pour une réduction comprise entre 50 et 80%.
À savoir : vous pouvez partager votre droit à la PreParE avec votre conjoint. Si vous choisissez le même mois, vous percevrez maximum **459.70 €** par mois.

- Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Le montant qui vous est versé dépend de l'âge de l'enfant.
Montant de l'ARS pour la rentrée 2026/2027 selon l'âge de l'enfant :

Âge de l'enfant	Montant
6 à 10 ans	426.87 €
11 à 14 ans	450.41 €
15 à 18 ans	466.02 €

- Allocation de soutien familial (ASF)

Le montant du 1er avril 2026 est de :
200.78 € par enfant à charge si vous élevez seul votre enfant ;
267.63 € par enfant à charge si vous avez recueilli un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

- Allocations familiales (AF)

152.25 € maximum pour un couple avec deux enfants à charge
347.32 € maximum pour un couple avec trois enfants à charge.
195.07 € par enfant en plus.

Tranche 1

- Revenu de solidarité active (RSA)

Le montant du RSA versé à partir du 01/04/26 a été revalorisé à hauteur de **651.69 €**. Ce montant de base varie en fonction de la composition du foyer.

Nombre d'enfants	Seul	Couple
0	651.69 €	977.54 €
1 enfant	977.54 €	1173.05 €
2 enfants	1173.05 €	1368.56 €
Par enfant en plus	+ 260.68 €	+ 260.68 €

Montant du RSA pour une mère isolée

Nombre d'enfants à charge	Montant du RSA
1 enfant à naître (femme enceinte)	836.85 €
1 enfant	1115.80 €
2 enfants	1394.75 €
Par enfant en plus	+ 278.95 €

- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Ce complément vient s'ajouter au montant de base fixé à **153.01 €**. Son montant varie en fonction du niveau de handicap de l'enfant. Le montant de l'AEEH avec majoration pour personne isolée après la dernière augmentation figure dans le barème suivant.
Complément AEEH : barème des montants en fonction du niveau de handicap de l'enfant. Les Montants de l'AEEH incluent le complément.

Décision	Base	Avec Majoration
Allocation de base	153.01 €	/
Niveau 1	267.77 €	/
Niveau 2	463.82 €	525.98 €
Niveau 3	592.92 €	678.99 €
Niveau 4	834.72 €	1107.28 €
Niveau 5	1024.27 €	1373.32 €
Niveau 6	1451.45 €	1963.08 €

- Prime de déménagement

Le montant de la prime de déménagement correspond aux frais engagés sans pouvoir excéder **1147.58 €** pour une famille avec 3 enfants au 01/04/26.

À ce plafond s'ajoute la somme de **95.63 €** pour chaque enfant supplémentaire.

- Prime d'activité

Au 01/04/26, un allocataire seul voit son allocation passer à **633.21 €**.

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA)

66.64 € / jour - **33.32 €** / demi-journée au 01/01/26

- Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP)

64.93 € Brut / jour - 21 jours maximums (jusqu'au 01/04/27)

à remplir et adresser à :

251 rue du faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS

E-mail : federation.btp@cftc.btp.fr • Site : www.batimattp-cftc.fr

1

En cochant cette case, j'accepte le traitement des données à caractère personnel recueillies pour mon adhésion à la Fédération BATI-MAT-TP CFTC. La base légale du traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent les services liés à son adhésion, des informations professionnelles ou syndicales. Ces données sont à usage exclusif de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC et ne sont pas commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national de la CFTC, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. L'adhésion à la CFTC ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur www.cftc.fr. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFTC. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Toutes personnes non satisfaites du traitement de leur demande disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Signature

Nom et adresse de votre établissement :

Siret de l'entreprise :

Effectif de l'établissement (nombre approximatif) : salariés

Catégorie : ☐ Ouvrier/Employé
☐ Technicien/Agent de maîtrise
☐ Cadre (IAC)
Tarif réduit → ☐ Retraité ☐ Chômeur ☐ Étudiant/Apprenti

Fréquence de prélèvement:

☐ Mensuel ☐ Trimestriel ☐ Semestriel ☐ Annuel

JOINDRE UN RIB POUR LE PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS

Mandat de
prélèvement
SEPA

En signant ce formulaire, vous autorisez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat

(Rempli par votre syndicat CFTC)

(Code INARIC rempli par la CFTC)

Identifiant créancier :

Débiteur:

Votre Nom:

Créancier:

Nom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Code postal: Ville:

Pays: France

[illegible]

BIC:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Paiement:

☐ Récurrent/répétitif☐ Ponctuel

À: _____ Le: _____

Signature

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les données collectées par l'intermédiaire de ce formulaire font objet d'un traitement papier et informatisé par le responsable du traitement dans le but de prélever les sommes dues dans le cadre de votre adhésion. Elles sont conservées durant la durée strictement nécessaire à leur traitement et ne sont accessibles qu'aux structures ayant en charge leur traitement. Conformément à la loi Informatique et Libertés complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant votre délégué à la protection des données à l'adresse indiquée. Vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site de votre syndicat chargé de votre dossier.



ÉCHO
BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel
Éditeur : Fédération BATI-MAT-TP CFTC
 251 rue du faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS
 Tél. : 0144857346

Dépôt légal:
Avril (2e trimestre 2026)
N° de commission paritaire:
1025 S 08098
ISSN : 1955-5105
Directeur de publication:
Michel CANOVAS

Imprimé par l'Imprimerie SharePrint
6 avenue du Général de Gaulle - 54320 MAXEVILLE

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC.
Pour la publicité s'adresser à la rédaction.

N 106 / 15
AVRIL 2026



Syndicat

cftc

Fédération BATI-MAT-TP

Fédération BATI - MAT-TP CFTC

251 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 44 85 73 46